

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL VALOSEINE

**Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye**

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

**SEANCE DU
17 février 2026**

PUBLIE LE : 18 FEV. 2026

Délibération n°260217-7 : Marché SID23B – exploitation du centre de tri de traitement des déchets ménagers et assimilés multi-filières CYRENE – Approbation de l'avenant 3

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept février à dix-neuf heures, le Comité du Syndicat Intercommunal VALOSEINE, dûment convoqué par le Président le dix février, s'est réuni dans les locaux de la CU GPS&O Rue des Chevries à Aubergenville, sous la présidence de Monsieur **François DAZELLE**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 17 FÉVRIER 2026

PRESENTS

**CA SAINT-GERMAIN BOUCLES
DE SEINE**

Mark VENUS, DELEGUE TITULAIRE
Rosa ANDRE, DELEGUEE TITULAIRE
Achille CHOAY, DELEGUE SUPPLEANT
Linda FORT, DELEGUEE SUPPLEANTE

CCPIF

**CU GRAND PARIS SEINE ET
OISE**

Alain GAGNE, DELEGUE TITULAIRE
François DAZELLE, PRESIDENT
Dominique PIERRET, DELEGUE TITULAIRE
Philippe BARRON, DELEGUE TITULAIRE
Stéphan CHAMPAGNE, DELEGUE TITULAIRE
Yann PERRON, DELEGUE TITULAIRE
Marc HONORE, DELEGUE SUPPLEANT

ABSENTS EXCUSES

**CA SAINT-GERMAIN BOUCLES
DE SEINE**

Michel LEPERT, DELEGUE TITULAIRE
Serge CASERIS, DELEGUE TITULAIRE
Marie-Claude MEGE, DELEGUEE TITULAIRE
Serge MIRABELLI, DELEGUE SUPPLEANT
Mary-Claude BOUTIN, DELEGUEE SUPPLEANTE

**CU GRAND PARIS SEINE ET
OISE**

Djamel NEDJAR, DELEGUE TITULAIRE
Georges MONNIER, DELEGUE TITULAIRE
Hervé CHARNALLET, DELEGUE TITULAIRE
Lionel WASTL, DELEGUE TITULAIRE
Cédric GUILLAUME, DELEGUE SUPPLEANT
Nelson DE JESUS PEDRO, DELEGUE SUPPLEANT
Patricia HAMARD, DELEGUEE SUPPLEANTE
Sandrine DOS SANTOS, DELEGUEE SUPPLEANTE

Pouvoirs : Néant

Communauté non représentée : Néant

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général des services mutualisé d'Unilys
Madame Audrey MILLEVILLE, Directrice des services techniques mutualisée d'Unilys
Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées d'Unilys
Madame Elsa BAUGER, Assistante du service secrétariat/assemblées d'Unilys

Communauté Urbaine	:	1
Communauté d'Agglomération	:	1
Communauté de communes	:	1
QUORUM	:	9
<u>Délégués présents</u>	:	11
<u>Pouvoirs</u>	:	/
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	11

OBJET : MARCHÉ SID23B – EXPLOITATION DU CENTRE DE TRI DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES MULTI-FILIERES CYRENE – APPROBATION DE L'AVENANT 3

RAPPORTEUR : Le Président

VU le code général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la commande publique et notamment les articles L2194-1 et R2194-8 ;

VU le marché SID230 « Marché global de performance pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance du centre de tri de VALOSEINE », conclu avec le groupement conjoint avec mandataire solidaire SEPUR/NEOS/SEPOC/AT&E/SPIE Batignolles IDF, pour un montant global et forfaitaire de 32 298 694,15 euros HT ;

VU le marché SID23B « Exploitation du centre de tri des déchets ménagers et assimilés CYRENE » notifié le 12 juin 2023 à la société SEPUR pour un montant initial de 9 059 112,83 € HT et pour une durée initiale allant du 1^{er} juillet 2023 jusqu'au 30 juin 2025, reconductible 6 mois jusqu'au 31 décembre 2025 inclus ;

VU l'avenant 1 au marché SID23B du 23 décembre 2023 ayant introduit diverses modifications techniques et financières au marché ;

VU l'avenant 2 valant transaction au marché SID23B, approuvée par délibération du 13 octobre 2025 ;

CONSIDERANT que l'avenant 2 a prévu notamment la prolongation jusqu'au 22 avril 2026 du marché d'exploitation SID23B susvisé afin d'assurer la continuité du service public jusqu'à la mise en service industrielle de nouveau centre de tri construit en exécution du marché global SID230 pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance du centre de tri de Valoseine ;

CONSIDERANT que la date de mise en service industrielle du nouveau centre de tri présente, à ce stade, un caractère incertain ;

CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence, de sécuriser juridiquement les dispositions relatives à la durée du marché en précisant que celui-ci prendra fin à la date effective de mise en service industrielle du nouveau centre de tri, compte tenu de l'incertitude sur la date initialement prévue ;

CONSIDERANT que le projet d'avenant 3 a pour seul objet cette précision rédactionnelle, sans incidence financière et sans modification de l'économie générale du contrat ;

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE l'avenant 3 au marché SID23B « Exploitation du centre de tri des déchets ménagers et assimilés Cyrène » conclu avec la société SEPUR, sise ZA du Pont Cailloux Route des Nourrices 78850 Thiverval-Grignon Siret 350 050 589 00240, tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

PREND ACTE que le montant total du marché après les deux avenants s'élève à 9 785 874,88 euros HT.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **18 FEV. 2026**

Transmis en préfecture et affiché le **18 FEV. 2026**

Achille CHOAY
Secrétaire de séance

Pour Extrait Conforme

François DAZELLE
Président du Syndicat Intercommunal



Accusé de réception en préfecture
078-200062461-20260218-260217-7-DE
Date de télétransmission : 18/02/2026
Date de réception préfecture : 18/02/2026

MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
AVENANT N° 3

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

VALOSEINE

16, rue de Pontoise
78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

B - Identification du titulaire du marché public

SEPUR

ZA DU PONT-CAILLOUX
ROUTE DES NOURRICES
78 850 THIVERVAL GRIGNON

C - Objet du marché public

- ☐ **Objet du marché public :** Marché SID23B – Exploitation du centre de tri de traitement des déchets ménagers et assimilés multi-filières Cyrène.
- ☐ **Date de la notification du marché public :** 12/06/2023.
- ☐ **Date de prise d'effet :** 01/07/2023.
- ☐ **Durée d'exécution du marché public :** De la notification au 30/06/2025 inclus puis reconductible tacitement 1 fois 6 mois jusqu'au 31/12/2025.
- ☐ **Montant initial du marché public :** prix global prévisionnel de 9 059 112,83 euros HT.

D - Objet de l'avenant

■ Preamble

Le présent avenant a pour objet de modifier exclusivement les stipulations relatives à la durée du marché telles que prévues par l'avenant 2, afin de prévoir que le marché prendra fin à la date effective de mise en service industrielle du nouveau centre de tri.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Les dispositions de l'article 1^{er} intitulé « **Prolongation de la durée du marché jusqu'au 22 avril 2026** » de l'avenant 2 sont modifiées comme suit :

La référence à une prolongation du marché **jusqu'au 22 avril 2026** est supprimée.

En conséquence, la durée du marché d'exploitation SID23B est prolongée **jusqu'à la date effective de mise en service industrielle du nouveau centre de tri**, construit en exécution du marché global SID23O pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance du centre de tri de Valoseine.

A compter de cette date de mise en service industrielle, le présent marché d'exploitation prendra fin de plein droit.

■ Maintien des autres dispositions :

Toutes les autres stipulations du marché initial, de l'avenant 1 et de l'avenant 2, et notamment le caractère transactionnel de l'avenant 2, demeurent inchangées et pleinement applicables.

■ Entrée en vigueur :

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa notification à SEPUR intervenant postérieurement à la transmission au contrôle de légalité.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

☒ Non

☐ Oui

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A :, le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)